

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Voirie routière,
- VU la demande par télécopie de la société SOGEA EST en date du 15 septembre 2011,
- VU la DICT n°257-11-80364,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité, des piétons et des usagers de la route à l'occasion de la mise en conformité de boîtes de branchements eaux usées et eaux pluviales 46 rue de la Valserine à Heillecourt.

ARRETE :

Article 1^{er} – A compter du lundi 19 septembre 2011 et pour une durée d'une semaine, l'entreprise SOGEA EST est autorisée à effectuer la mise en conformité de boîtes de branchements eaux usées et eaux pluviales 46 rue de la Valserine à Heillecourt.

Article 2 – La circulation sera interdite sauf aux riverains et se fera par demi-chaussée avec un maintien en permanence de la circulation automobile aux moyens de feux tricolores.

Article 3 – Le stationnement sera interdit au droit du chantier et matérialisé par l'entreprise selon l'avancement des travaux.

Article 4 – L'entreprise SOGEA EST prendra toutes les dispositions utiles nécessaires et pour assurer en permanence, la sécurité des piétons et des véhicules.

Article 5 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Contrôleur Général, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA EST,
- Les Services Techniques municipaux,
- La Police Municipale.



Maire,

D. SARTELET